

## Journal de Maintenance de la norme NEODeS

*JMN relatif au cahier technique 2025.1.0 publié le 12 Janvier 2024.*

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [Cahier technique 2025.1.0 publié le 12/01/2024](#). Cette version du cahier technique et son JMN constitueront la norme en fonctionnement en Janvier 2025.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication du document	N° des évolutions ajoutées / corrigées	Date de prise d'effet en <u>production</u>
V1	Semaine du 15 Juillet 2024	N°01 à 61	Janvier 2025
V2	Semaine du 18 Novembre 2024	N°62 à 69	Janvier 2025

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme DSN au **cahier technique 2025.1.0**

### Légende

**Élément supprimé en rouge**

**Élément ajouté en vert**

**Cahier technique de référence : CT 2025.1.0 publié le 12 Janvier 2024.**

## Sommaire

Évolutions apportées dans la version 1 du JMN .....	3
Évolutions apportées dans la version 2 du JMN .....	35

## Évolutions apportées dans la version 1 du JMN

### 1. Page de garde : Version

Avant	Après
CT2025.1.0	CT2025.1.1

#### Justification :

Modification du numéro de version du cahier technique.

### 2. Bloc "Versement organisme de protection sociale" (S21.G00.20) – 2.2.1.6 : Partie introductive

Avant	Après																																																																																																																																																										
<p>1<sup>ère</sup> partie du tableau :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubriques Organismes</th> <th>Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001</th> <th>Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002</th> <th>BIC S21.G00.20.003</th> <th>IBAN S21.G00.20.004</th> <th>Montant du versement S21.G00.20.005</th> <th>Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AGIRC-ARRCO</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>CCVRP</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Congés spectacles (AUDIENS)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>CRPNPAC</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Organisme complémentaire</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>IRCANTEC</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Rubriques Organismes	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X	Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X	X	X	X	X	X	CCVRP							CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X	X	X	X	X	X	Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X	CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)	X	X	X	X	X	X	CRPNPAC	X		X	X	X	X	Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X	IRCANTEC							<p>1<sup>ère</sup> partie du tableau :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubriques Organismes</th> <th>Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001</th> <th>Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002</th> <th>BIC S21.G00.20.003</th> <th>IBAN S21.G00.20.004</th> <th>Montant du versement S21.G00.20.005</th> <th>Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AGIRC-ARRCO</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>CCVRP</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Congés spectacles (AUDIENS)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>CRPNPAC</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Organisme complémentaire</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>IRCANTEC</td> <td>X</td> <td></td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	Rubriques Organismes	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X	Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)							CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X	X	X	X	X	X	CCVRP							CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X	X	X	X	X	X	Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X	CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)	X	X	X	X	X	X	CRPNPAC	X		X	X	X	X	Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X	IRCANTEC	X		X	X	X	X
Rubriques Organismes	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006																																																																																																																																																					
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)																																																																																																																																																											
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
CCVRP																																																																																																																																																											
CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
CRPNPAC	X		X	X	X	X																																																																																																																																																					
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
IRCANTEC																																																																																																																																																											
Rubriques Organismes	Identifiant Organisme de Protection Sociale S21.G00.20.001	Entité d'affectation des opérations S21.G00.20.002	BIC S21.G00.20.003	IBAN S21.G00.20.004	Montant du versement S21.G00.20.005	Date de début de période de rattachement S21.G00.20.006																																																																																																																																																					
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)																																																																																																																																																											
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
CCVRP																																																																																																																																																											
CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
CRPNPAC	X		X	X	X	X																																																																																																																																																					
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																					
IRCANTEC	X		X	X	X	X																																																																																																																																																					
<p>2<sup>ème</sup> partie du tableau :</p>	<p>2<sup>ème</sup> partie du tableau :</p>																																																																																																																																																										

Rubriques Organismes	Date de fin de période de rattachement S21.G00.20.007	Code déléataire de gestion S21.G00.20.008	Mode de paiement S21.G00.20.010	Date de paiement S21.G00.20.011	SIRET payeur S21.G00.20.012	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.20.013
AGIRC-ARRCO	X		X		X	
Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X		X	X	X	
CCVRP						
CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X		X	X	X	
Congés spectacles (AUDIENS)	X		X		X	
CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)	X		X	X		
CRPNPAC	X		X	X	X	
Organisme complémentaire IRCANTEC	X	X	X	X	X	

Rubriques Organismes	Date de fin de période de rattachement S21.G00.20.007	Code déléataire de gestion S21.G00.20.008	Mode de paiement S21.G00.20.010	Date de paiement S21.G00.20.011	SIRET payeur S21.G00.20.012	Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation S21.G00.20.013
AGIRC-ARRCO	X		X		X	
Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)						
CAMIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole)	X		X	X	X	
CCVRP						
CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)	X		X	X	X	
Congés spectacles (AUDIENS)	X		X		X	
CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)	X		X	X		
CRPNPAC	X		X	X	X	
Organisme complémentaire IRCANTEC	X	X	X	X	X	

**Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010)**

Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	04 - titre inter-bancaire de paiement	05 - prélèvement SEPA	06 - versement réalisé par un autre établissement
AGIRC-ARRCO				X	X
Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)					
CAMIEG		X			X
CCVRP					
CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)		X			X
Congés spectacles (AUDIENS)				X	X
CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)		X			
CRPNPAC	X	X			X
Organisme complémentaire IRCANTEC	X	X	X	X	X

**Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010)**

Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	04 - titre inter-bancaire de paiement	05 - prélèvement SEPA	06 - versement réalisé par un autre établissement
AGIRC-ARRCO				X	X
Caisse Congés payés (CIBTP, Transport, Manutention port.)					
CAMIEG		X			X
CCVRP					
CNIEG (pour régularisation des périodes antérieures à 2022)		X			X
Congés spectacles (AUDIENS)				X	X
CRPCEN (pour corriger des périodes antérieures à 2023)		X			
CRPNPAC	X	X			X
Organisme complémentaire IRCANTEC	X	X	X	X	X

**Justification :**

La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.

**3. Envoi et déclarations – 3.1 : Partie introductive**

<b>Avant</b>	<b>Après</b>
--------------	--------------

Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Partenaires	Point de dépôt	Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Partenaires	Point de dépôt
01	Mensuelle	DSN Mensuelle	Urssaf CN, CNAMTS, MSA, CNAV, AGIRC ARRCO, DARES, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance et délégataires de gestion, Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF), Pôle emploi, CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, DGFiP, CCVRP, caisses de congés payés (CIBTP, Transport et Manutention portuaire), IRCANTEC, CNAF, CRPNPAC, ASP, INSEE, <b>CPRP SNCF</b> Congés spectacles, CPF, RAEP, CNRACL, FSPOEIE, RAEP, DAM, ENIM, CRP RATP	Point de dépôt régime général ou régime agricole	01	Mensuelle	DSN Mensuelle	Urssaf CN, CNAMTS, MSA, CNAV, AGIRC ARRCO, DARES, Institutions de prévoyance, Mutuelles, Sociétés d'assurance et délégataires de gestion, Organismes complémentaires non fédérés par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF), Pôle emploi, CAMIEG, CNIEG, CRPCEN, <b>DGFiP</b> , CCVRP, caisses de congés payés (CIBTP, Transport et Manutention portuaire), IRCANTEC, CNAF, CRPNPAC, ASP, INSEE, <b>CPRPF</b> Congés spectacles, CPF, RAEP, CNRACL, FSPOEIE, RAEP, DAM, ENIM, CRP RATP	Point de dépôt régime général ou régime agricole

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**4. Les contrôles appliqués aux adresses – 4.4.9 : Partie introductive**

Avant	Après
<p><b>- Code de distribution à l'étranger</b></p> <p>[...]</p> <p>La donnée Code Postal est strictement interdite pour les adresses ne relevant pas du système postal français.</p> <p><b>- Lieu de naissance et libellé du pays de naissance (rubriques « Lieu de naissance - S21.G00.30.007 », « Lieu de naissance - S89.G00.91.007 » et « Libellé du pays de naissance - S21.G00.30.029 »)</b></p> <p><b>CSL-11 : [(table des caractères autorisés pour les adresses)]</b></p>	<p><b>- Code de distribution à l'étranger</b></p> <p>[...]</p> <p>La donnée Code Postal est strictement interdite pour les adresses ne relevant pas du système postal français.</p>

**Justification :**

*Le contrôle concernant les caractères autorisés pour les adresses est supprimé au niveau des rubriques « Lieu de naissance – S89.G00.91.027 » et « Libellé du pays de naissance – S21.G00.30.029 ». Le contrôle continue de s'appliquer pour la rubrique « Lieu de naissance - S21.G00.30.007 ».*

**5. Les contrôles appliqués aux adresses mél – 4.4.10 : Partie introductive**

Avant	Après
<p>Les adresses mél font l'objet de contrôles de forme spécifique.</p> <p>Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants [A-Z], [a-z], [0-9], . (point), - (trait d'union), _ (underscore), @ (arobase)</p> <p>L'adresse mél ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point), (trait d'union) ou (underscore) consécutifs.</p> <p>L'adresse mél doit contenir un et un seul caractère @ (arobase), mais ce dernier ne peut être utilisé en première ou dernière position.</p> <p>Les chaînes de caractères précédant et suivant le caractère @ (arobase) ne peuvent commencer ou se terminer par un caractère . (point), - (trait d'union), _ (underscore).</p> <p>La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) doit contenir au moins un point (.).</p> <p>Ce point doit être précédé d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9], et suivi d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9].</p> <p>La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) ne peut contenir le caractère _ (underscore).</p>	<p>Les adresses mél font l'objet de contrôles de forme spécifique.</p> <p>Les caractères présents doivent appartenir à la liste des caractères suivants [A-Z], [a-z], [0-9], . (point), - (trait d'union), _ (underscore), @ (arobase).</p> <p>L'adresse mél <b>renseignée au niveau des rubriques « Adresse mél du contact émetteur - S10.G00.02.004 » et « Adresse mél du contact - S20.G00.07.003 »</b> ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point), (trait d'union) ou (underscore) consécutifs.</p> <p><b>L'adresse mél renseignée au niveau des rubriques « Adresse mél - S21.G00.30.018 » et « Adresse mél - S89.G00.91.015 » ne peut contenir un enchaînement de deux caractères (point) consécutifs.</b></p> <p>L'adresse mél doit contenir un et un seul caractère @ (arobase), mais ce dernier ne peut être utilisé en première ou dernière position.</p> <p>Les chaînes de caractères précédant et suivant le caractère @ (arobase) ne peuvent commencer ou se terminer par un caractère . (point), - (trait d'union), _ (underscore).</p> <p>La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) doit contenir au moins un point (.).</p> <p>Ce point doit être précédé d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9], et suivi d'au moins un caractère [A-Z], [a-z], [0-9].</p> <p>La chaîne de caractères suivant le caractère @ (arobase) ne peut contenir le caractère _ (underscore).</p>

**Justification :**

*Afin de permettre la déclaration d'adresses mél « réelles » (qui peuvent exister) dans les rubriques « Adresse mél - S21.G00.30.018 » et « Adresse mél - S89.G00.91.015 », le contrôle*

*est assoupli à ce niveau afin de ne plus bloquer une adresse avec deux traits d'union ou deux underscores consécutifs.*

## 6. DSN Mensuelle – 5.1 : Partie introductive

Avant	Après
[...] <p>La CRPNPAC reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DADS-U et de la déclaration des cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CPRP <b>SNCF</b> reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DADS-U</li> <li>• Les Congés spectacles reçoivent les données mensuelles indispensables à la substitution du Certificat d'emploi.</li> </ul> [...]	[...] <p>La CRPNPAC reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DADS-U et de la déclaration des cotisations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CPRPF reçoit les données mensuelles indispensables à la substitution de la DADS-U</li> <li>• Les Congés spectacles reçoivent les données mensuelles indispensables à la substitution du Certificat d'emploi.</li> </ul> [...]

### Justification :

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

## 7. Code caisse – S20.G00.08.001 : Description

Avant	Après
[...] <p>CNBF : 98</p>	[...] <p>CNBF : 98</p> <p><b>CRP RATP : 70</b></p>

### Justification :

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'intégration de la CRP RATP en DSN à compter de 2025.*

## 8. Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre – S21.G00.06.009 : Description

Avant	Après
<p><b>L'effectif, calculé au 31 décembre, est égal à la moyenne des effectifs mensuels. Seuls les employeurs du secteur public ou du secteur maritime doivent remplir cette rubrique ainsi que l'effectif de fin de période (S21.G00.11.008).</b></p>	<p><b>La déclaration de cette rubrique n'est plus attendue (y compris pour les employeurs du secteur public et du secteur maritime) à compter de la version de norme P24V01.</b></p>

### Justification :

Les rubriques « Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre - S21.G00.06.009 » et « Effectif de fin de période déclarée de l'établissement - S21.G00.11.008 » étaient toujours attendues pour les employeurs du secteur public et du secteur maritime. A compter de la version de norme P24V01, elles ne sont plus à renseigner. Leur suppression est prévue en version de norme P26V01.

#### 9. Effectif de fin de période déclarée de l'établissement - S21.G00.11.008 : Description

Avant	Après
<p><b>Nombre de salariés de l'établissement d'affectation en fin de période déclarée. Seuls les employeurs du secteur public ou du secteur maritime doivent remplir cette rubrique ainsi que l'effectif annuel (S21.G00.06.009).</b></p>	<p><b>La déclaration de cette rubrique n'est plus attendue (y compris pour les employeurs du secteur public et du secteur maritime) à compter de la version de norme P24V01.</b></p>

#### Justification :

Les rubriques « Effectif moyen de l'entreprise au 31 décembre - S21.G00.06.009 » et « Effectif de fin de période déclarée de l'établissement - S21.G00.11.008 » étaient toujours attendues pour les employeurs du secteur public et du secteur maritime. A compter de la version de norme P24V01, elles ne sont plus à renseigner. Leur suppression est prévue en version de norme P26V01.

#### 10. Identifiant Organisme de Protection Sociale – S21.G00.20.001 : Description

Avant	Après
<p>[...] - IRCANTEC : <b>non concerné</b> [...]</p>	<p>[...] - IRCANTEC : <b>SIRET de l'Ircantec</b> [...]</p>

#### Justification

La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.

#### 11. Montant du versement – S21.G00.20.005 : Description

Avant	Après
<p>[...] - IRCANTEC : <b>non concerné</b> [...]</p>	<p>[...] - IRCANTEC : <b>montant arrondi à l'euro le plus proche selon la règle suivante : jusqu'à 49 centimes, à l'euro inférieur et à partir de 50 centimes à l'euro supérieur.</b> [...]</p>

#### Justification :

*La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.*

### 12. Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 : Description

Avant	Après
[...] - IRCANTEC : <b>non concerné</b> [...]	[...] - IRCANTEC : <b>date</b> [...]

#### Justification

*La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.*

### 13. Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 : Description

Avant	Après
[...] - IRCANTEC : <b>non concerné</b> [...]	[...] - IRCANTEC : <b>date</b> [...]

#### Justification

*La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.*

### 14. Mode de paiement - S21.G00.20.010 : Description

Avant	Après
[...] - AGIRC-ARRCO : "05", "06" - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport et Manutention portuaire) : non concerné - CAMIEG : "02", "06" (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole) - CCVRP : non concerné - CNIEG : "02", "06" (pour régularisation des périodes antérieures à 2022) - Congés spectacles (AUDIENS) : "05", "06" - CRPCEN : "02" (pour corriger des périodes antérieures à 2023) - CRPNPAC : "01", "02", "06" - Organisme complémentaire : "01", "02", "04", "05" selon organisme concerné, ou "06" - DGFIP : "05", "06" - IRCANTEC : <b>non concerné</b>	[...] - AGIRC-ARRCO : « 05 », « 06 » - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport et Manutention portuaire) : non concerné - CAMIEG : « 02 », « 06 » (pour régularisation des périodes antérieures à 2020 pour le régime général et antérieures à 2021 pour le régime agricole) - CCVRP : non concerné - CNIEG : « 02 », « 06 » (pour régularisation des périodes antérieures à 2022) - Congés spectacles (AUDIENS) : « 05 », « 06 » - CRPCEN : « 02 » (pour corriger des périodes antérieures à 2023) - CRPNPAC : « 01 », « 02 », « 06 » - Organisme complémentaire : « 01 », « 02 », « 04 », « 05 » selon organisme concerné, ou « 06 » - DGFIP : « 05 », « 06 » - IRCANTEC : « 05 »

<ul style="list-style-type: none"> <li>- MSA : "02", "05", "06"</li> <li>- Pôle emploi : "01", "02", "05", "06"</li> <li>- Urssaf : "05"</li> <li>- CNRACL : non concerné</li> <li>- RAFP : non concerné</li> <li>- FSPOEIE : non concerné</li> <li>- SRE : non concerné</li> <li>- RAEP : non concerné</li> <li>- CNBF : "01", "02", "05", "06"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MSA : « 02 », « 05 », « 06 »</li> <li>- Pôle emploi : « 01 », « 02 », « 05 », « 06 »</li> <li>- Urssaf : « 05 »</li> <li>- CNRACL : non concerné</li> <li>- RAFP : non concerné</li> <li>- FSPOEIE : non concerné</li> <li>- SRE : non concerné</li> <li>- RAEP : non concerné</li> <li>- CNBF : « 01 », « 02 », « 05 », « 06 »</li> </ul>
---	---

**Justification**

*La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.*

**15. Date de paiement - S21.G00.20.011 : Description**

Avant	Après
[...] - IRCANTEC : <b>non concerné</b> [...]	[...] - IRCANTEC : <b>date</b> [...]

**Justification**

*La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.*

**16. SIRET Payeur - S21.G00.20.012 : Description**

Avant	Après
[...] - IRCANTEC : <b>non concerné</b> [...]	[...] - IRCANTEC : <b>SIRET de l'établissement payeur</b> [...]

**Justification**

*La Caisse des dépôts offre la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvement des cotisations dues à l'Ircantec en DSN à partir de 2025.*

**17. Lieu de naissance - S21.G00.30.007 : CSL-11**

Avant	Après
	<b>CSL-11 : Se reporter au paragraphe de l'éditorial traitant des adresses.</b>

**Justification**

*Le contrôle n'est pas modifié. Toutefois, des précisions sont apportées indiquant que les seuls caractères autorisés pour renseigner la rubrique « Lieu de naissance - S21.G00.30.007 » sont ceux mentionnés dans la partie 3.7 Restriction pour toutes les adresses.*

**18. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire- S21.G00.40.003 : CCH-16**

Avant	Après
CCH-16 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la <b>SNCF</b> ", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETC", "RUAA" ou "CNBF".	CCH-16 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "01 - cadre (article 4 et 4bis)" ou "02 - extension cadre pour retraite complémentaire" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la <b>branche ferroviaire</b> ", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETC", "RUAA" ou "CNBF".

**Justification**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**19. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire- S21.G00.40.003 : CCH-17**

Avant	Après
CCH-17 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 - Non cadre", si la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la <b>SNCF</b> ", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA" ou "RUAA".	CCH-17 : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 - Non cadre", si la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est différente de "134 - régime spécial de la <b>branche ferroviaire</b> ", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA" ou "RUAA".

**Justification**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

## 20. Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 : Description

Avant	Après
Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, il est nécessaire de renseigner un emploi-type faisant partie d'une des valeurs de la liste extraite du référentiel des emplois commun à toutes les entreprises de l'UTP (Union des Transports Publics et ferroviaires) et intégrée dans la table CCP - Code Complément PCS-ESE.	Pour les individus affiliés à la CPRPF, il est nécessaire de renseigner un emploi-type faisant partie d'une des valeurs de la liste extraite du référentiel des emplois commun à toutes les entreprises de l'UTP (Union des Transports Publics et ferroviaires) et intégrée dans la table CCP - Code Complément PCS-ESE.

### Justification

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

## 21. Nature du contrat - S21.G00.40.007 : Description

Avant	Après
<p>Nature du lien entre l'employeur et l'individu.</p> <p>Le terme « contrat » est à comprendre de manière large car il recouvre des concepts plus étendus que le seul contrat de travail (conventions, mandat...).</p> <p>Pour les intérimaires en contrat de professionnalisation, la nature de contrat (S21.G00.40.007) doit être déclarée à <b>"02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé"</b>, le code APET (S21.G00.11.002) correspondant à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (S21.G00.40.019) différent du SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001).</p>	<p>Nature du lien entre l'employeur et l'individu.</p> <p>Le terme « contrat » est à comprendre de manière large car il recouvre des concepts plus étendus que le seul contrat de travail (conventions, mandat...).</p> <p>Pour les intérimaires en contrat de professionnalisation, la nature de contrat (S21.G00.40.007) doit être déclarée à <b>« 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) »</b> ou <b>« 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire »</b>, le code APET (S21.G00.11.002) correspondant à une entreprise de travail temporaire (7810Z ou 7820Z) et la partie SIREN de l'identifiant du lieu de travail (S21.G00.40.019) différent du SIREN de l'employeur (S21.G00.06.001).</p>

### Justification

*Conformément à l'accord en faveur du développement des compétences et des qualifications des salariés du 29 novembre 2019 ainsi que l'article L. 1251-57 du Code du travail il doit être possible de déclarer en DSN des salariés titulaires d'un contrat de mission ou d'un contrat à durée indéterminée intérimaire et étant en contrat de professionnalisation.*

## 22. Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008 : CCH-15

Avant	Après
<p>CCH-15 : Les types de dispositif de politique publique « 21 - CUI - Contrat Initiative Emploi », « 41 - Parcours Emploi Compétences / CUI - CAE », « 42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM » et « 61 - Contrat de Professionnalisation » ne sont autorisés que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée »</p>	<p>CCH-15 : Les types de dispositif de politique publique « 21 - CUI - Contrat Initiative Emploi », « 41 - Parcours Emploi Compétences / CUI - CAE », « 42 - CUI - Contrat d'accès à l'emploi - DOM » et « 61 - Contrat de Professionnalisation » ne sont autorisés que pour une « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » : « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée »</p>

### Justification

*Conformément à l'accord en faveur du développement des compétences et des qualifications des salariés du 29 novembre 2019 ainsi que l'article L. 1251-57 du Code du travail il doit être possible de déclarer en DSN des salariés titulaires d'un contrat de mission ou d'un contrat à durée indéterminée intérimaire et étant en contrat de professionnalisation.*

## 23. Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - S21.G00.40.012 : Description

Avant	Après
<p>Valeur exprimant la durée de travail applicable pour la catégorie de salariés dans l'entreprise. Cette valeur doit être définie selon les règles applicables à la catégorie de salarié. Pour les salariés en contrat de mission, il convient de renseigner la valeur correspondant à un temps plein en fonction de la rubrique « Quotité de travail du contrat</p>	<p>Valeur exprimant la durée de travail applicable pour la catégorie de salariés dans l'entreprise. Cette valeur doit être définie selon les règles applicables à la catégorie de salarié. Pour les salariés en contrat de mission, il convient de renseigner la valeur correspondant à un temps plein</p>

<p>- S21.G00.40.013 ». <b>Pour les salariés à temps partiel, il est nécessaire de renseigner la quotité « temps plein » de référence, hors heures supplémentaires éventuellement applicables à la même catégorie de salarié. Pour rappel, lorsqu'un individu exerce son activité à temps partiel, la notion d'heure supplémentaire ne peut s'appliquer.</b></p>	<p>en fonction de la rubrique « Quotité de travail du contrat - S21.G00.40.013 ».</p>
---	---

**Justification**

*L'instruction sur le sujet a été relancée et cette précision, ajoutée initialement en P25, est supprimée dans l'attente de la fin des travaux.*

**24. Modalité d'exercice du temps de travail – S21.G00.40.014 : CCH-11**

Avant	Après
<p>CCH-11 : Les valeurs '40 - CPA 2004', '41 - Temps partiel de droit' et '42 - Temps partiel de droit pour enfant' sont interdites si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "99 – Non concerné" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est alimentée avec une valeur différente de "134 - régime spécial de la <b>SNCF</b>".</p>	<p>CCH-11 : Les valeurs '40 - CPA 2004', '41 - Temps partiel de droit' et '42 - Temps partiel de droit pour enfant' sont interdites si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur "99 – Non concerné" et si la rubrique "Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020" est alimentée avec une valeur différente de "134 - régime spécial de la <b>branche ferroviaire</b>".</p>

**Justification**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**25. Code régime de base risque vieillesse – S21.G00.40.020 : CCH-12**

Avant	Après
<p>CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des Collectivités locales (CNRACL) » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 S21.G00.40 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail</p>	<p>CCH-12 : Si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec la valeur « 120 - retraite des agents des Collectivités locales (CNRACL) » alors la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 S21.G00.40 » ne peut pas être renseignée avec les valeurs « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail</p>

temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d' élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ».	temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public », « 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public », « 29 - Convention de stage (hors formation professionnelle) », « 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise », « <b>53 - Contrat d'emploi pénitentiaire</b> », « <b>54 - Contrat d'apprentissage détenu</b> », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 70 - Contrat de soutien et d'aide par le travail », « 80 - Mandat social », « 81 - Mandat d' élu », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 89 - Volontariat de service civique », « 90 - Autre nature de contrat, convention, mandat », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée », « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée » ou « 93 - Ligne de service ».
--	--

### Justification

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture des droits d'Assurance chômage pour les travailleurs détenus. Elles permettent de :*

- déclarer les motifs de fin de contrat prévus par le droit commun ;
- déclarer un nouveau motif de fin de contrat spécifique aux contrats d'emploi pénitentiaire ;
- assurer la bonne déclaration des contrats d'emploi pénitentiaire.

### **26. Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 : Enumération**

Avant	Après
[...]	[...]
134 - régime spécial de la <b>SNCF</b>	134 - régime spécial de la <b>branche ferroviaire</b>
[...]	[...]

### Justification

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

### **27. Type de gestion de l'Assurance chômage – S21.G00.40.029 : Enumération**

Avant	Après
01 - employeur en auto-assurance	01 - employeur en auto-assurance
02 - employeur ayant conclu une convention de gestion	02 - employeur ayant conclu une convention de gestion
03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)	03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)
04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)	04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)
05 - adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public	05 - adhésion au régime particulier pour les apprentis du secteur public
	<b>06 - affiliation au régime d'Assurance chômage pour un contrat d'emploi pénitentiaire</b>

### Justification

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture des droits d'Assurance chômage pour les travailleurs détenus. Elles permettent de :*

- déclarer les motifs de fin de contrat prévus par le droit commun ;
- déclarer un nouveau motif de fin de contrat spécifique aux contrats d'emploi pénitentiaire ;
- assurer la bonne déclaration des contrats d'emploi pénitentiaire.

### **28. Positionnement dans la convention collective – S21.G00.40.041 : Description**

Avant	Après
[...]	[...]
Pour les salariés affiliés à la CPRP <b>SNCF</b> , il conviendra de renseigner la classe de l'agent.	Pour les salariés affiliés à la CPRPF, il conviendra de renseigner la classe de l'agent.

### Justification :

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

### **29. Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 : CCH-11**

Avant	Après
CCH-11 : La rubrique " Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046 " est obligatoire si la rubrique " Nature du contrat - S21.G00.40.007 " est renseignée avec la valeur " 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) " .	CCH-11 : La rubrique « Identifiant de l'établissement utilisateur - S21.G00.40.046 » est obligatoire si la rubrique « Nature du contrat - S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) » ,« <b>53 - Contrat d'emploi pénitentiaire</b> » ou « <b>54 - Contrat d'apprentissage détenu</b> » .

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture des droits d'Assurance chômage pour les travailleurs détenus. Elles permettent de :*

- déclarer les motifs de fin de contrat prévus par le droit commun ;
- déclarer un nouveau motif de fin de contrat spécifique aux contrats d'emploi pénitentiaire ;
- assurer la bonne déclaration des contrats d'emploi pénitentiaire.

**30. Nature du poste - S21.G00.40.053 : Description**

Avant	Après
Pour la fonction publique, il s'agit de renseigner si le poste est à temps complet ou à temps non complet. L'agent à temps non complet effectue une durée hebdomadaire inférieure à la durée de référence. Pour les individus affiliés à la CPRP <b>SNCF</b> , il s'agit de renseigner si le poste dépend du régime VSDL (weekendiste).	Pour la fonction publique, il s'agit de renseigner si le poste est à temps complet ou à temps non complet. L'agent à temps non complet effectue une durée hebdomadaire inférieure à la durée de référence. Pour les individus affiliés à la CPRPF, il s'agit de renseigner si le poste dépend du régime VSDL (weekendiste).

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**31. Nature du poste - S21.G00.40.053 : CCH-11**

Avant	Après
CCH-11 : La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » est interdite si la rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est renseignée avec « 99 – Non concerné » et si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec une valeur différente de « 134 - régime spécial de la <b>SNCF</b> ». Ce contrôle vise à n'autoriser la déclaration de cette	CCH-11 : La rubrique « Nature du poste – S21.G00.40.053 » est interdite si la rubrique « Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026 » est renseignée avec « 99 – Non concerné » et si la rubrique « Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 » est renseignée avec une valeur différente de « 134 - régime spécial de la <b>branche ferroviaire</b> ». Ce contrôle vise à n'autoriser la

rubrique que pour les individus relevant de la Fonction publique ou les individus affiliés à la CPRPSNCF. Pour les autres, sa déclaration est interdite.	déclaration de cette rubrique que pour les individus relevant de la Fonction publique ou les individus affiliés à la CPRPF. Pour les autres, sa déclaration est interdite.
--	--

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**32. Code catégorie de service - S21.G00.40.056 : Description**

Avant	Après
[...] Pour les industries électriques et gazières (IEG), la catégorie de service permet de distinguer les différentes associations de type et motif de service actif. Pour la CPRPSNCF, la catégorie de service permet de renseigner l'indicateur de pénibilité.	[...] Pour les industries électriques et gazières (IEG), la catégorie de service permet de distinguer les différentes associations de type et motif de service actif. Pour la CPRPF, la catégorie de service permet de renseigner l'indicateur de pénibilité.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**33. Niveau de rémunération - S21.G00.40.069 : Description**

Avant	Après
Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, cette rubrique est à alimenter avec le code prime. Ce code, issu des barèmes SNCF, permet de calculer la Valeur Mensuelle Théorique (VMT) de la prime de travail des agents sédentaires. Le code prime correspond à la filière de l'agent.	Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour les individus affiliés à la CPRPF, cette rubrique est à alimenter avec le code prime. Ce code, issu des barèmes SNCF, permet de calculer la Valeur Mensuelle Théorique (VMT) de la prime de travail des agents sédentaires. Le code prime correspond à la filière de l'agent.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

### 34. Echelon - S21.G00.40.070 : Description

Avant	Après
Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, à chacun des échelons correspond une majoration de la rémunération calculée en fonction du coefficient hiérarchique, de la position de rémunération ou de la classe sur laquelle est placé l'individu.	Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour les individus affiliés à la CPRPF, à chacun des échelons correspond une majoration de la rémunération calculée en fonction du coefficient hiérarchique, de la position de rémunération ou de la classe sur laquelle est placé l'individu.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

### 35. Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071 : Description

Avant	Après
Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu.	Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu. <b>Pour les agents de le RATP affiliés à la CRP RATP, cette rubrique est à alimenter avec le coefficient retraite.</b>

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'intégration de la CRP RATP en DSN à compter de 2025.*

### 36. Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071 : Description

Avant	Après
[...] Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu.	[...] Pour les individus affiliés à la CPRPF, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu.

Pour les agents de le RATP affiliés à la CRP RATP, cette rubrique est à alimenter avec le coefficient retraite.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**37. Ancien code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.41.020 : Description**

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Pour les individus affiliés à la CPRP<b>SNCF</b>, il est nécessaire de renseigner un emploi-type faisant partie d'une des valeurs de la liste extraite du référentiel des emplois commun à toutes les entreprises de l'UTP (Union des Transports Publics et ferroviaires) et intégrée dans la table CCP - Code Complément PCS-ESE.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Pour les individus affiliés à la CPRPF, il est nécessaire de renseigner un emploi-type faisant partie d'une des valeurs de la liste extraite du référentiel des emplois commun à toutes les entreprises de l'UTP (Union des Transports Publics et ferroviaires) et intégrée dans la table CCP - Code Complément PCS-ESE.</p> <p>[...]</p>

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**38. Ancienne nature du poste - S21.G00.41.030 : Description**

Avant	Après
<p>Pour la fonction publique, il s'agit de renseigner si le poste est à temps complet ou à temps non complet. L'agent à temps non complet effectue une durée hebdomadaire inférieure à la durée de référence. Pour les individus affiliés à la CPRP<b>SNCF</b>, il s'agit de renseigner si le poste dépend du régime VSDL (weekendiste).</p>	<p>Pour la fonction publique, il s'agit de renseigner si le poste est à temps complet ou à temps non complet. L'agent à temps non complet effectue une durée hebdomadaire inférieure à la durée de référence. Pour les individus affiliés à la CPRPF, il s'agit de renseigner si le poste dépend du régime VSDL (weekendiste).</p>

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**39. Ancien code catégorie de service - S21.G00.41.033 : Description**

Avant	Après
[...] Pour la CPRP <b>SNCF</b> , la catégorie de service permet de renseigner l'indicateur de pénibilité.	[...] Pour la CPRPF, la catégorie de service permet de renseigner l'indicateur de pénibilité.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**40. Ancien niveau de rémunération - S21.G00.41.044 : Description**

Avant	Après
Pour les individus affiliés à la CPRP <b>SNCF</b> , cette rubrique est à alimenter avec le code prime. Ce code, issu des barèmes SNCF, permet de calculer la Valeur Mensuelle Théorique (VMT) de la prime de travail des agents sédentaires. Le code prime correspond à la filière de l'agent.	Pour les individus affiliés à la CPRPF, cette rubrique est à alimenter avec le code prime. Ce code, issu des barèmes SNCF, permet de calculer la Valeur Mensuelle Théorique (VMT) de la prime de travail des agents sédentaires. Le code prime correspond à la filière de l'agent.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**41. Ancien échelon - S21.G00.41.045 : Description**

Avant	Après
[...] Pour les individus affiliés à la CPRP <b>SNCF</b> , cette rubrique est à alimenter avec le code prime. Ce code, issu des barèmes SNCF, permet de calculer la Valeur Mensuelle Théorique (VMT) de la prime de travail des agents sédentaires. Le code prime correspond à la filière de l'agent.	[...] Pour les individus affiliés à la CPRPF, cette rubrique est à alimenter avec le code prime. Ce code, issu des barèmes SNCF, permet de calculer la Valeur Mensuelle Théorique (VMT) de la prime de travail des agents sédentaires. Le code prime correspond à la filière de l'agent.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

#### 42. Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046 : Description

Avant	Après
<p>Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour signaler que dans une DSN précédente la rubrique « Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071 » avait été déclarée par erreur pour ce contrat (il n'y avait pas lieu de renseigner la rubrique pour ce contrat), cette rubrique doit être renseignée avec le code '000'. Cette valeur a été créée pour permettre d'annuler le coefficient hiérarchique précédemment déclaré à tort. Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu.</p>	<p>Pour les salariés des industries électriques et gazières (IEG), cette rubrique est à alimenter avec l'élément correspondant de la grille de rémunération de la Branche Professionnelle des IEG. Pour signaler que dans une DSN précédente la rubrique « Coefficient hiérarchique - S21.G00.40.071 » avait été déclarée par erreur pour ce contrat (il n'y avait pas lieu de renseigner la rubrique pour ce contrat), cette rubrique doit être renseignée avec le code '000'. Cette valeur a été créée pour permettre d'annuler le coefficient hiérarchique précédemment déclaré à tort. Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu.</p> <p><b>Pour les agents de le RATP affiliés à la CRP RATP, cette rubrique est à alimenter avec le coefficient retraite.</b></p>

#### Justification :

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'intégration de la CRP RATP en DSN à compter de 2025.*

#### 43. Ancien coefficient hiérarchique - S21.G00.41.046 : Description

Avant	Après
<p>[...] Pour les individus affiliés à la CPRP<b>SNCF</b>, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu.</p>	<p>[...] Pour les individus affiliés à la CPRPF, le coefficient hiérarchique est un des éléments composant la situation hiérarchique de l'individu. Pour les agents de le RATP affiliés à la CRP RATP, cette rubrique est à alimenter avec le coefficient retraite.</p>

#### Justification :

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

#### 44. Ancien code régime de base risque vieillesse - S21.G00.41.053 : Enumération

Avant	Après
<p>[...] 134 - régime spécial de la <b>SNCF</b> [...]</p>	<p>[...] 134 - régime spécial de la <b>branche ferroviaire</b> [...]</p>

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur*

**45. Ancien positionnement dans la convention collective - S21.G00.41.058 : Description**

Avant	Après
[...] Pour les salariés affiliés à la CPRP <b>SNCF</b> , il conviendra de renseigner la classe de l'agent.	[...] Pour les salariés affiliés à la CPRPF, il conviendra de renseigner la classe de l'agent.

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur*

**46. Type - S21.G00.51.011 : CCH-15**

Avant	Après
CCH-15 : Si la « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique » alors, pour un « <b>Contrat - S21.G00.40</b> » et un « Versement individu - S21.G00.50 » <b>donnés, les rémunérations de « Type - S21.G00.51.011 »</b> « 001 - Rémunération brute non plafonnée », « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » et « 010 - Salaire de base » <b>sont requises.</b>	CCH-15 : Si la « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est « 07 - Signalement Fin du contrat de travail Unique » alors, pour un <b>même bloc</b> « Versement individu - S21.G00.50 », <b>au moins trois blocs « Rémunération - S21.G00.51 » enfants sont requis : un de type (S21.G00.51.011)</b> « 001 - Rémunération brute non plafonnée », <b>un de type</b> « 002 - Salaire brut servant aux calculs des droits de l'Assurance chômage » et <b>un de type</b> « 010 - Salaire de base ».

**Justification :**

*La rédaction du contrôle a été modifiée afin de lever des cas de blocages en cas de changement de numéro de contrat survenu le mois de paie du solde de tout compte.*

**47. Type - S21.G00.51.011 : Enumération**

Avant	Après
033 - <b>Eléments non affectés par l'absence</b>	033 - <b>Valeur à ne pas utiliser. Sera supprimée en 2026</b>

**Justification :**

Un nouveau type avait été initialement introduit en norme P25V01 afin de déclarer les éléments non affectés par l'absence dans le cadre de la fiabilisation de la réduction générale des cotisations patronales (RGCP). Un retour arrière est opéré. Les éléments nécessaires à la fiabilisation de la proratisation du SMIC dans le cadre de la RGCP seront précisés par voie de consigne (mobilisation de deux valeurs de réserve).

#### 48. Taux de majoration - S21.G00.51.016 : Description

Avant	Après
Cette rubrique est à renseigner pour les salariés des entreprises IEG et pour les individus affiliés à la CPRPSNCF. Pour les entreprises IEG, il s'agit du taux de majoration résidentielle, ce taux majore la rémunération brute de l'individu et est défini selon le lieu de travail. Pour la CPRPSNCF ce taux majore le salaire après l'âge d'ouverture des droits à la retraite.	Cette rubrique est à renseigner pour les salariés des entreprises IEG et pour les individus affiliés à la CPRPF. Pour les entreprises IEG, il s'agit du taux de majoration résidentielle, ce taux majore la rémunération brute de l'individu et est défini selon le lieu de travail. Pour la CPRPF ce taux majore le salaire après l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

##### Justification :

La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.

#### 49. Taux de majoration ex-apprenti/ex-élève - S21.G00.51.020 : Description

Avant	Après
Pour les individus affiliés à la CPRPSNCF, une majoration salariale exceptionnelle de traitement est attribuée aux agents du cadre permanent, ex-apprentis et ex-élèves	Pour les individus affiliés à la CPRPF, une majoration salariale exceptionnelle de traitement est attribuée aux agents du cadre permanent, ex-apprentis et ex-élèves

##### Justification :

La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.

#### 50. Type - S21.G00.52.001 : CCH-32

Avant	Après
CCH-32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) "039 - Complément de rémunération à la charge de l'Etat" est interdit si la rubrique "Nature du contrat -	CCH-32 : Le Type de prime (S21.G00.52.001) « 039 - Complément de rémunération à la charge de l'Etat » est interdit si la rubrique « Nature du contrat -

<p>S21.G00.40.007" est renseignée avec la valeur "01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé", "02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé", "03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) ", "07 - Contrat à durée indéterminée intermittent", "08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire", "60 - Contrat d'engagement éducatif", "82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération", "91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée" ou "92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée".</p>	<p>S21.G00.40.007 » est renseignée avec la valeur « 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé », « 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé », « 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) », « 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent », « 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire », « 53 - Contrat d'emploi pénitentiaire », « 54 - Contrat d'apprentissage détenu », « 60 - Contrat d'engagement éducatif », « 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération », « 91 - Contrat d'engagement maritime à durée indéterminée » ou « 92 - Contrat d'engagement maritime à durée déterminée ».</p>
--	--

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture des droits d'Assurance chômage pour les travailleurs détenus. Elles permettent de :*

- déclarer les motifs de fin de contrat prévus par le droit commun ;
- déclarer un nouveau motif de fin de contrat spécifique aux contrats d'emploi pénitentiaire ;
- assurer la bonne déclaration des contrats d'emploi pénitentiaire.

**51. Motif de la rupture du contrat- S21.G00.62.002 : Enumération**

Avant	Après
[...] 118 - Fin de contrat d'appui au projet d'entreprise [...]	[...] 118 - Fin de contrat d'appui au projet d'entreprise <b>119 - Fin d'affectation</b> [...]

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture des droits d'Assurance chômage pour les travailleurs détenus. Elles permettent de :*

- déclarer les motifs de fin de contrat prévus par le droit commun ;
- déclarer un nouveau motif de fin de contrat spécifique aux contrats d'emploi pénitentiaire ;
- assurer la bonne déclaration des contrats d'emploi pénitentiaire.

**52. Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 : CCH-11**

Avant	Après
[...]	[...]

<p>014 - licenciement pour motif économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '91'</p> <p>[...]</p> <p>020 - licenciement pour autre motif autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '10', '50', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '10', '60', '92'</p> <p>[...]</p> <p>033 – rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '92', '53', '54'</p> <p>[...]</p> <p>034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10', '50', '82', '91', '92'</p> <p>[...]</p> <p>035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10', '50', '82', '91', '92'</p> <p>[...]</p> <p>037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié autorisé pour les natures de contrat :</p>	<p>014 - licenciement pour motif économique autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '53', '54', '91'</p> <p>[...]</p> <p>020 - licenciement pour autre motif autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '10', '50', '53', '54', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>031 - fin de contrat à durée déterminée ou fin d'accueil occasionnel autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '10', '53', '54', '60', '92'</p> <p>[...]</p> <p>033 – rupture anticipée d'un CDD ou d'un contrat de mission en cas d'inaptitude physique constatée par le médecin du travail autorisé pour le code nature de contrat de travail '02', '03', '10', '53', '54', '92'</p> <p>[...]</p> <p>034 - fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10', '50', '53', '54', '82', '91', '92'</p> <p>[...]</p> <p>035 - fin de période d'essai à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '02', '03', '07', '08', '09', '10', '50', '53', '54', '82', '91', '92'</p> <p>[...]</p> <p>037 - rupture anticipée d'un CDD, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de mission à l'initiative du salarié autorisé pour les natures de contrat :</p>
--	--

<p>- '01' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '61', '64' ou '65'</p> <p>- '02'</p> <p>- '03'</p> <p>- '08' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64' ou '65'</p> <p>- '10'</p> <p>- '60'</p> <p>- '91' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '61', '64' ou '65'</p> <p>- '92'</p> <p>[...]</p> <p>039 - départ à la retraite à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>043 - Rupture conventionnelle autorisée pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>059 - démission autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '03', '07', '08', '09', '50', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>081 - fin de contrat d'apprentissage autorisé pour les natures de contrat :</p>	<p>- '01' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '61', '64' ou '65'</p> <p>- '02'</p> <p>- '03'</p> <p>- '08' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '64' ou '65'</p> <p>- '10'</p> <p>- '53'</p> <p>- '54'</p> <p>- '60'</p> <p>- '91' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel » (S21.G00.40.008) est renseignée à '61', '64' ou '65'</p> <p>- '92'</p> <p>[...]</p> <p>039 - départ à la retraite à l'initiative du salarié autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '53', '54', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>043 - Rupture conventionnelle autorisée pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '53', '54', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>059 - démission autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '03', '07', '08', '09', '50', '53', '54', '82', '91'</p> <p>[...]</p> <p>081 - fin de contrat d'apprentissage autorisé pour les natures de contrat :</p> <p>[...]</p>
---	--

<p>- '01', '03', '08', '91' si un « Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008 » est renseigné avec « 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) » ou « 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) »</p>	<p>081 - fin de contrat d'apprentissage autorisé pour les natures de contrat :</p>
<p>- '02', '92' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008 » est renseigné avec « 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) », « 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) » ou « 81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) »</p>	<p>- '01', '03', '08', '91' si un « Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008 » est renseigné avec « 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) » ou « 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) »</p>
<p>[...]</p>	<p>- '02', '92' si la rubrique « Dispositif de politique publique et conventionnel - S21.G00.40.008 » est renseigné avec « 64 - Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) », « 65 - Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) » ou « 81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) »</p>
<p>089 - licenciement pour force majeure autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '82', '91'</p>	<p>-'53', '54'</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '82', '91'</p>	<p>089 - licenciement pour force majeure autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '53', '54', '82', '91'</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '82', '91'</p>	<p>091 - licenciement pour inaptitude physique d'origine non professionnelle autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '53', '54', '82', '91'</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>
<p>118 - fin de contrat d'appui au projet d'entreprise pour le code nature de contrat de travail '32'</p>	<p>092 - licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle autorisé pour le code nature de contrat de travail '01', '07', '08', '09', '50', '53', '54', '82', '91'</p>

<p>[...]</p> <p>999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '20', '21', '29', '32', '50', '51', '52', '53', '54', '70', '80', '81', '89', '90'</p>	<p>[...]</p> <p>118 - fin de contrat d'appui au projet d'entreprise pour le code nature de contrat de travail '32'</p> <p><b>119 - Fin d'affection autorisé pour le code nature de contrat de travail '53', '54'</b></p> <p>[...]</p> <p>999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '20', '21', '29', '32', '50', '51', '52', '70', '80', '81', '89', '90'</p>
--	---

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'ouverture des droits d'Assurance chômage pour les travailleurs détenus. Elles permettent de :*

- déclarer les motifs de fin de contrat prévus par le droit commun ;
- déclarer un nouveau motif de fin de contrat spécifique aux contrats d'emploi pénitentiaire ;
- assurer la bonne déclaration des contrats d'emploi pénitentiaire.

**53. Motif de suspension - S21.G00.65.001 : Énumération**

Avant	Après
677 - Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans	677 - Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans <b>(de moins de 8 ans pour la RATP)</b>

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'intégration de la CRP RATP en DSN à compter de 2025.*

**54. Motif de suspension - S21.G00.65.001 : Description**

Avant	Après
Il s'agit d'une raison pour laquelle le contrat est suspendu.	Il s'agit d'une raison pour laquelle le contrat est suspendu.

<p>La transmission d'une annulation doit s'accompagner de la "date de début de la suspension" à annuler et de la "date de la fin de la suspension" à annuler.</p> <p>Les valeurs suivantes sont aussi applicables pour les salariés des IEG : "656 - [FP] Congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante", "677 - Disponibilité pour élever enfant âgé de moins de 8 ans".</p>	<p>La transmission d'une annulation doit s'accompagner de la « date de début de la suspension » à annuler et de la « date de la fin de la suspension » à annuler.</p> <p>Les valeurs suivantes sont aussi applicables pour les salariés des IEG : « 656 - [FP] Congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante », « 677 - Disponibilité pour élever <b>un</b> enfant âgé de moins de 12 ans (<b>de moins de 8 ans pour la RATP</b>) ».</p>
---	--

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de l'intégration de la CRP RATP en DSN à compter de 2025.*

**55. Code base assujettie – S21.G00.78.001 : Enumération**

Avant	Après
[...]	[...]
08 - Assiette retraite CPRP <b>SNCF</b>	08 - Assiette retraite CPRPF
09 - Assiette de compensation bilatérale maladie CPRP <b>SNCF</b>	09 - Assiette de compensation bilatérale maladie CPRPF
[...]	[...]

**Justification :**

*La CPRPSNCF a changé de raison sociale en janvier 2024 et s'appelle désormais la CPRPF pour inclure les nouveaux opérateurs de la branche ferroviaire depuis l'ouverture à la concurrence dans ce secteur.*

**56. Type de composant de base assujettie – S21.G00.79.001 : Enumération**

Avant	Après
01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage <b>et de la réduction de cotisation Allocations familiales</b>	01 - Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire <b>et</b> d'assurance chômage
[...]	[...]

**Justification :**

Les dispositions prévues par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 et le décret n° 2023-1329 du 29 décembre 2023, prévoient la prise en compte en 2024 de la valeur du SMIC au 31 décembre 2023 pour la détermination de l'éligibilité aux réductions des taux des cotisations patronales d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales. Dès lors le montant déclaré pour cette valeur ne correspond plus au montant pris en compte dans le calcul d'exigibilité à la réduction des taux des cotisations patronales d'Assurance Maladie et d'Allocations Familiales.

**57. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : Description**

Avant	Après
Modalité de valorisation :- AGIRC-ARRCO : "105", "106", "109", "110", "111", "112", "113", "131", "132"  [...]	Modalité de valorisation :- AGIRC-ARRCO : "105" ( <b>pour régularisation des périodes antérieures à 2025</b> ), "106", "109", "110", "111", "112", "113", "131", "132"  [...]

**Justification :**

Une mention est ajoutée pour que la valeur « 105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec » ne soit plus utilisée à compter de 2025. Elle est maintenue en norme pour les cas de corrections pour des périodes antérieures.

**58. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : SIG-18**

Avant	Après
SIG-18 : Si la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » est renseignée avec la valeur « 131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » et si le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » parent est renseigné avec une « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et une « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » incluses dans le mois principal déclaré, alors un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » enfant du même bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit être renseigné avec la valeur « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (taux patronal tranche T1) », et inversement, si la rubrique « Code de cotisation - S21.G00.81.001 » est renseignée avec la valeur « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (taux patronal tranche T1) » et si le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » parent est renseigné avec une « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et	SIG-18 : Si un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » (S21.G00.81.001) est renseigné sous un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » parent qui présente une « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et une « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » incluses dans le mois principal déclaré, alors au moins un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (taux patronal tranche T1) » doit être renseigné sous le même bloc « Versement individu - S21.G00.50 ».

une « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » incluses dans le mois principal déclaré, alors un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » enfant du même bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit être renseigné avec la valeur « 131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco ».

**Justification :**

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la fiabilisation de la réduction générale des cotisations patronales (RGCP). En effet, plusieurs évolutions sont mises en place afin de fournir à l'Urssaf les données de calcul nécessaires lui permettant de pouvoir recalculer et vérifier la bonne déclaration de cette réduction.

**59. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : Enumération**

Avant	Après
[...]	[...]
014 - Exonérations de cotisations applicable aux entreprises innovantes <b>ou</b> universitaires	014 - Exonérations de cotisations applicable aux entreprises innovantes, universitaires <b>ou de croissance</b>
[...]	[...]

**Justification :**

A compter du 1er juin 2024, les Jeunes Entreprises de Croissance (JEC) bénéficient de la même exonération de cotisation que celle prévue pour les Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) et Jeunes Entreprises Universitaires (JEU).

**60. Montant de cotisation – S21.G00.81.004 : CCH-12**

Avant	Après
CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur " <b>063 - Montant de cotisation Arrco</b> ", " <b>064 - Montant de cotisation Agirc</b> ", "105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec", "131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco" ou "132 -	CCH-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec", "131 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco" ou "132 - Cotisations Apec", alors la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.

Cotisations Apec", alors la rubrique "Montant de cotisation - S21.G00.81.004" doit être renseignée.

**Justification :**

*Depuis l'unification de l'Agirc et de l'Arrco, les valeurs « 063 - Montant de cotisation Arrco » et « 064 - Montant de cotisation Agirc, y compris Apec » sont devenues obsolètes et ont été supprimées. Le contrôle est mis à jour en conséquence.*

**61. Évolutions du tableau des invocations**

**Code de base assujettie – S21.G00.78.001 : SIG-19**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : oui	01 - DSN mensuelle : oui
04 - Signalement arrêt de travail : non	04 - Signalement arrêt de travail : non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : <b>oui</b>	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : <b>non</b>
08 - Signalement amorçage des données variables : non	08 - Signalement amorçage des données variables : non
09 - DSN de substitution : non	09 - DSN de substitution : non

**Justification :**

*Correction d'une coquille*

**Code de cotisation – S21.G00.81.001 : SIG-18**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : oui	01 - DSN mensuelle : oui
04 - Signalement arrêt de travail : non	04 - Signalement arrêt de travail : non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : <b>oui</b>	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : <b>non</b>
08 - Signalement amorçage des données variables : non	08 - Signalement amorçage des données variables : non
09 - DSN de substitution : non	09 - DSN de substitution : non

**Justification :**

*Correction d'une coquille*

**Type – S21.G00.86.001 : CCH-13**

Avant	Après
	<b>01 - DSN mensuelle : oui</b> <b>04 - Signalement arrêt de travail : non</b> <b>05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non</b>

	<p>07 - Signalement fin de contrat de travail unique : oui                  08 - Signalement amorçage des données variables : oui                  09 - DSN de substitution : non</p>
--	---

**Justification :**

*Deux lignes du tableau d'invocation des contrôles avaient disparu à tort dans la dernière version du cahier technique.*

**Type – S21.G00.86.001 : CCH-14**

Avant	Après
	<p>01 - DSN mensuelle : oui                  04 - Signalement arrêt de travail : non                  05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : non                  07 - Signalement fin de contrat de travail unique : oui                  08 - Signalement amorçage des données variables : oui                  09 - DSN de substitution : non</p>

**Justification :**

*Deux lignes du tableau d'invocation des contrôles avaient disparu à tort dans la dernière version du cahier technique.*

## Évolutions apportées dans la version 2 du JMN

### 62. Page de garde : Version

Avant	Après
CT2025.1.1	CT2025.1.2

**Justification :**

*Modification du numéro de version du cahier technique.*

### 63. Identifiant Organisme de Protection Sociale – S21.G00.20.001 : table IVO – Identifiant Organisme de Protection Sociale

Avant	Après
78427591900040 – Caisse Nationale des Barreaux Français – CNB – 01/01/1900  <b>78430152500050 – Ircantec – CDC – 01/01/1900</b>	78427591900040 – Caisse Nationale des Barreaux Français – CNB – 01/01/1900

**Justification :**

*A partir de 2025, la Caisse des dépôts devait offrir la possibilité aux déclarants du secteur privé de procéder au règlement par prélèvements des cotisations dues à l'Ircantec en DSN. Cette possibilité est toutefois repoussée à une date non connue à ce jour. Le SIRET de l'Ircantec est en conséquence supprimé de la table IVO.*

### 64. Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 : SIG-17

Avant	Après
SIG-17 : [...] Lorsque l'identifiant Affiliation (S21.G00.78.005) du bloc pointe sur un ou plusieurs blocs Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) attachées exclusivement à un ou plusieurs contrats de nature (S21.G00.40.007) renseigné(s) avec la valeur « 03 - contrat de mission », ce contrôle ne s'applique pas.	SIG-17 : [...] Lorsque l'identifiant Affiliation (S21.G00.78.005) du bloc pointe sur un ou plusieurs blocs Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) attachées exclusivement à un ou plusieurs contrats de nature (S21.G00.40.007) renseigné(s) avec la valeur « 03 - contrat de mission » <b>ou lorsque l'identifiant Affiliation (S21.G00.78.005) du bloc pointe sur un ou plusieurs blocs Affiliation Prévoyance (S21.G00.70) attachées exclusivement à un ou plusieurs contrats pour lesquels la rubrique « Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique :</b>

référentiels NEH, NET et grade de la NNE) - S21.G00.40.005 » est renseignée d'une des valeurs de la table ART - Code détaillé des professions du spectacle, ce contrôle ne s'applique pas.

**Justification :**

*Cette évolution de norme a pour objet de permettre aux déclarants de faire masse des montants déclarés au niveau des bases assujetties lorsqu'elles sont destinées aux organismes complémentaires pour les intermittents ayant plusieurs contrats.*

**65. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : Description**

Avant	Après
[...]	[...]
- MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "036", "037", "038", "039", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", "115", "116", "128", "129", "130", "131", "132", "143", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909", "910", "911", "912", "913"	- MSA : "001", "002", "003", "004", "006", "008", "009", "010", "011", "013", "014", "015", "016", "017", "018", "019", "020", "021", "022", "023", "025", "027", "028", "029", "030", "031", "032", "033", "034", "035", "036", "037", "038", "039", "040", "041", "042", "043", "044", "045", "046", "047", "048", "049", "051", "053", "054", "056", "057", "058", "059", "068", "069", "070", "071", "072", "073", "074", "075", "076", "078", "079", "081", "082", "088", "089", "090", "091", "092", "093", "094", "099", "100", "101", "102", "103", "104", "105", "106", "109", "111", "114", "115", "116", "128", "129", "130", "131", "132", "142", "143", "903", "904", "905", "906", "907", "908", "909", "910", "911", "912", "913"
[...]	[...]

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la fiabilisation de la réduction générale des cotisations patronales (RGCP). En effet, plusieurs évolutions sont mises en place afin de fournir à l'Urssaf les données de calcul nécessaires lui permettant de pouvoir recalculer et vérifier la bonne déclaration de cette réduction. Une modification de la partie descriptive est également apportée afin de préciser que la MSA est également concernée par le sujet.*

## 66. Code de cotisation – S21.G00.81.001 : SIG-18

Avant	Après
<p><b>SIG-18 : Si un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 131 – Cotisation régime unifié Agirc-Arrco » (S21.G00.81.001) est renseigné sous un bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » parent qui présente une « Date de début de période de rattachement - S21.G00.78.002 » et une « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 » incluses dans le mois principal déclaré, alors au moins un bloc « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » de type « 142 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T1) » doit être renseigné sous le même bloc « Versement individu - S21.G00.50 ».</b></p>	

### Justification :

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la fiabilisation de la réduction générale des cotisations patronales (RGCP). En effet, plusieurs évolutions sont mises en place afin de fournir à l'Urssaf les données de calcul nécessaires lui permettant de pouvoir recalculer et vérifier la bonne déclaration de cette réduction. Une modification de la partie descriptive est également apportée afin de préciser que la MSA est également concernée par le sujet.*

## 67. Evolutions liées à la DSN de substitution

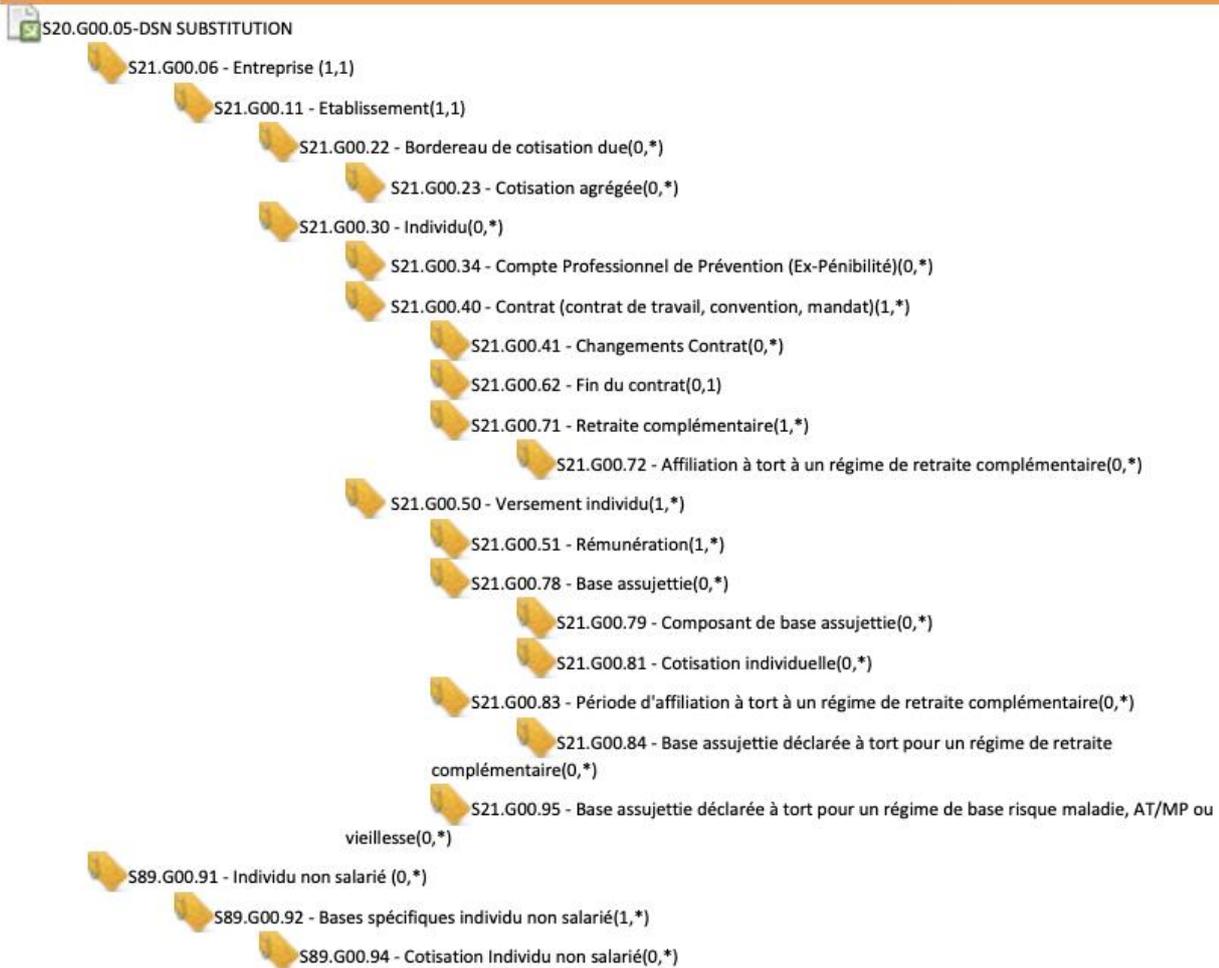
Attention : Les évolutions décrites ci-après concernent la DSN de substitution. Elles ne concernent pas directement les émetteurs habituels de DSN. Elles sont reportées ici à titre d'information uniquement et afin de garder une cohérence de la documentation technique.

### 67.1 8. Arborescence

Avant



## DSN SUBSTITUTION



### Justification :

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

## 68. Évolutions du tableau des usages

### *Niveau de diplôme préparé par l'individu – S21.G00.30.025*

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : C
04 - Signalement arrêt de travail : I	04 - Signalement arrêt de travail : I

05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : I 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>I</b>
--	--

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code affectation Assurance chômage – S21.G00.40.027**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : I 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : I 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : I 09 - DSN de substitution : <b>I</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Numéro de convention de gestion – S21.G00.40.033**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : I 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : I 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : I 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : I 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : I 09 - DSN de substitution : <b>I</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle – S21.G00.41.056**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N

05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : N 08 - Signalement amorçage des données variables : N 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : N 08 - Signalement amorçage des données variables : N 09 - DSN de substitution : <b>I</b>
--	--

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur – S21.G00.85.001**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : O 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : O 08 - Signalement amorçage des données variables : O 09 - DSN de substitution : <b>O</b>	01 - DSN mensuelle : O 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : O 08 - Signalement amorçage des données variables : O 09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code APET – S21.G00.85.002**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Numéro, extension, nature, libellé de voie – S21.G00.85.003**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N

07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>N</b>
---	---

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code postal – S21.G00.85.004**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Localité – S21.G00.85.005**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code Pays – S21.G00.85.006**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C

08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>N</b>
--	--

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code de distribution à l'étranger – S21.G00.85.007**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Complément de la localisation de la construction – S21.G00.85.008**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>C</b>	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C 09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Service de distribution, complément de localisation de la voie – S21.G00.85.009**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C	01 - DSN mensuelle : C 04 - Signalement arrêt de travail : N 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C 08 - Signalement amorçage des données variables : C

09 - DSN de substitution : <b>C</b>	09 - DSN de substitution : <b>N</b>
-------------------------------------	-------------------------------------

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Nature juridique – S21.G00.85.010**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : O	01 - DSN mensuelle : O
04 - Signalement arrêt de travail : N	04 - Signalement arrêt de travail : N
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : O	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : O
08 - Signalement amorçage des données variables : O	08 - Signalement amorçage des données variables : O
09 - DSN de substitution : <b>O</b>	09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code INSEE commune – S21.G00.85.011**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : C	01 - DSN mensuelle : C
04 - Signalement arrêt de travail : N	04 - Signalement arrêt de travail : N
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : N
07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : C
08 - Signalement amorçage des données variables : C	08 - Signalement amorçage des données variables : C
09 - DSN de substitution : <b>C</b>	09 - DSN de substitution : <b>N</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**69. Évolutions du tableau des invocations**

**Niveau de diplôme préparé par l'individu – S21.G00.30.025 : CCH-11**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui
04 - Signalement arrêt de travail : Non	04 - Signalement arrêt de travail : Non
05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non

07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Non 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>
---	---

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Identifiant du lieu de travail – S21.G00.40.019 : CCH-11**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code affectation Assurance chômage – S21.G00.40.027 : CCH-11**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code affectation Assurance chômage – S21.G00.40.027 : CCH-12**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non

09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	09 - DSN de substitution : <b>Non</b>
---------------------------------------	---------------------------------------

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Numéro de convention de gestion – S21.G00.40.033 : CCH-11**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Numéro de convention de gestion – S21.G00.40.033 : CCH-12**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Non 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Identifiant de l'établissement utilisateur – S21.G00.40.046 : CCH-13**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui

08 - Signalement amorçage des données variables : Oui  
09 - DSN de substitution : **Oui**

08 - Signalement amorçage des données variables : Oui  
09 - DSN de substitution : **Non**

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code de cotisation – S21.G00.81.001 : SIG-18**

Avant	Après
<p>01 - DSN mensuelle : <b>Oui</b> 04 - Signalement arrêt de travail : <b>Non</b> 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : <b>Non</b> 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : <b>Non</b> 08 - Signalement amorçage des données variables : <b>Non</b> 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b></p>	

**Justification :**

*Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la fiabilisation de la réduction générale des cotisations patronales (RGCP). En effet, plusieurs évolutions sont mises en place afin de fournir à l'Urssaf les données de calcul nécessaires lui permettant de pouvoir recalculer et vérifier la bonne déclaration de cette réduction. Une modification de la partie descriptive est également apportée afin de préciser que la MSA est également concernée par le sujet.*

**Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur – S21.G00.85.001 : CCH-11**

Avant	Après
<p>01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b></p>	<p>01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b></p>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur – S21.G00.85.001 : CCH-12**

Avant	Après
<p>01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non</p>	<p>01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non</p>

05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>
--	--

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur – S21.G00.85.001 : CCH-13**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code APET – S21.G00.85.002 : CCH-11**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code APET – S21.G00.85.002 : CCH-12**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui

08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>
--	--

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code postal – S21.G00.85.004 : CCH-12**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Localité – S21.G00.85.005 : CCH-11**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Oui</b>	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui 09 - DSN de substitution : <b>Non</b>

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*

**Code INSEE commune – S21.G00.85.011 : CCH-11**

Avant	Après
01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui	01 - DSN mensuelle : Oui 04 - Signalement arrêt de travail : Non 05 - Signalement reprise suite à arrêt de travail : Non 07 - Signalement fin de contrat de travail unique : Oui 08 - Signalement amorçage des données variables : Oui

09 - DSN de substitution : **Oui**

09 - DSN de substitution : **Non**

**Justification :**

*Un bloc initialement prévu en DSN de substitution est supprimé et l'usage de certaines rubriques modifié afin de correspondre aux besoins de la MSA et de l'Urssaf.*